

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Compte rendu de la séance du 24 septembre 2019

Nombre de membres en
exercice: 38

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle de la Mairie de Coupru, sous la présidence de Monsieur Georges FOURRÉ (Président)

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : FOURRÉ Georges — FOURRÉ-SANCHEZ Marie — HERDHUIN Jacques

CHÉZY SUR MARNE : RIBOULOT Marie-Christine — REY Marc-Hervé

COUPRU : CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE : BINCZAK Lucette

DOMPTIN : LUQUIN Emeric

ESSISES : TRÉHEL Christian

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia — RICADA Jean

L'ÉPINE AUX BOIS : DOUCET Jean-Marie

LUCY LE BOCAGE : SOWA-DOYEN Jérôme — BRU Philippe

MARIGNY EN ORXOIS : DREVET Jean-Jacques

MONTFAUCON : SENDRON Monique — BRUNEAUX Henri

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — THÉRON Gérard — CHARLES-ALFRED Catherine

NOGENT L'ARTAUD : VAN LANDEGHEM Jeannine — HOURDRY André

PAVANT : CASSIDE Olivier — PÉRICART Jean-Pierre

ROMENY SUR MARNE : BOURGEOIS Pierre

SAULCHERY : PAUDIÈRE Claude

VENDIÈRES : VERLAGUET Christian

VEUILLY LA POTERIE : MENVEUX Philippe — REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés: LANGRENÉ Claude par FOURRÉ Georges, NAUDÉ Marie-Josèphe par FOURRÉ-SANCHEZ Marie, BÉREAUX Jean-Claude par RIBOULOT Marie-Christine, LE TALLEC Christelle par VAN LANDEGHEM Jeannine, HOCHET Chantal par PLATEAUX Jean

Excusés:

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 25/06/2019
- Budgets 2019 : Service de soins
- Décisions Modificatives budgétaires
- Création de postes
- Tarifs REOMi
- Création de régie
- CDDL : demande de subventions
- API : demande de subvention
- Tribunal d'instance: fixation du préjudice suite au vol sur la déchèterie
- ALEC : Soutien à l'appel de candidature pour la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat
- Convention avec la Région Hauts de France pour le financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises
- Festival Musique en Omois 2020 : choix de la commune
- Règlement intérieur de la crèche
- Questions diverses

Avant de débiter le conseil, Monsieur Fourré propose aux membres du conseil d'ajouter des délibérations relatives à :

- Des admissions en non-valeur demandées par la trésorerie de Charly sur Marne,
- L'évocation de la Maison France Services

Monsieur Fourré demande si les élus valident l'ajout de ces points à l'ordre du jour. Les élus acceptent à l'unanimité, l'ajout de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25/06/2019

Monsieur Fourré propose d'adopter le compte rendu du conseil communautaire du 25/06/2019. Il demande si les élus ont des remarques à formuler sur le compte rendu qui leur a été adressé début juillet 2019.

Le compte rendu est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

BUDGETS 2019 : SERVICE DE SOINS

Madame Van Landeghem, Vice-Présidente en charge des finances, propose aux conseillers communautaires de voter le budget du service de soins à domicile 2019.

Elle précise que l'ARS vient de rendre sa réponse au pré budget proposé en octobre 2018. Notre demande était de 630 500 €, il nous a été accordé 513 834.68 €.

Monsieur Fourré dit qu'il n'est pas possible d'assurer totalement la mission qui nous est dévolue du fait de la baisse sur les frais de personnel et les soins infirmiers. Nous avons peur que les familles considèrent cela comme de la maltraitance et il y a un risque de ne pas pouvoir payer les intervenants.

Monsieur Fourré indique que l'on est financé pour 45 lits et qu'on ne peut fonctionner qu'avec 30 lits. Après hospitalisation, on refuse les patients qui étaient chez nous par manque d'intervenants libéraux. On a fait remonter l'information à l'ARS et plus haut également.

On a aussi reçu la responsable départementale de l'ARS qui ne semble pas trop au courant de ce qui se passe et qui n'y comprend rien. Même le responsable de l'ARS ne sait pas trop comment cela fonctionne. C'est grave, On ne reste pas les bras croisés, on essaye de trouver les moyens d'alerter en haut lieu.

On a une solution simple : on perçoit la CPAM et ou la MSA pour les soins mais cela nous a été refusé alors que les gens ont cotisé toute leur vie.

Il y a depuis quelques jours à l'ARS Haut de France, un nouveau directeur, on va demander à le rencontrer.

Madame Van Landeghem demande ce qui se passerait si on ne votait pas le budget. On risque que Madame Martin, la trésorière de Charly sur Marne ne puisse plus payer les salaires, ni les infirmiers. Monsieur Fourré propose de refaire une motion.

Monsieur Fourré informe les élus que l'ARS peut encore nous réduire le nombre de lits financés puisque nous ne tournons qu'avec 30 patients.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ENTERINE le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget annexe du service de soins

* Section de fonctionnement	513 834.68 €
* Section d'investissement	12 479.84 €

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame Van Landeghem fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant les budgets du principal, du service de maintien à domicile et de portage de repas.

Pour le budget principal, la DM concerne la régularisation des résultats en fonctionnement et investissement 2018.

Il est ajouté au budget l'acquisition de matériel informatique liée à l'arrivée de Windows 10 et des ajustements d'investissement pour les services enfance.

Pour le budget annexe du maintien à domicile, le chapitre frais de personnel est abondé de 100 000 € au vu de l'évolution importante des interventions auprès des personnes âgées.

Pour le budget annexe du portage de repas, le compte non-valeur est créé.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal

Cpte 022	- 18 216.23 €
Cpte 002	- 15 716.23 €
Cpte 6542	+ 2 500.00 €
Cpte 1641	+ 11 947.00 €
Cpte 001	- 11 947.00 €
Cpte 2183 op 24	+ 31 500.00 €
Cpte 2188 op 44	+ 100.00 €
Cpte 2184 op 45	+ 1 500.00 €
Cpte 2315 op16	- 17 447.00 €
Cpte 10222 op 24	+ 5 167.00 €
Cpte 1323 op 24	+ 10 486.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service de maintien à domicile

Cpte 205	+ 800.00 €
Cpte 2183	+ 4 000.00 €
Cpte 10222	+ 787.00 €
Cpte 1312	+ 4 013.00 €
Cpte 64131	+ 60 000.00 €
Cpte 64511	+ 30 000.00 €
Cpte 64514	+ 4 000.00 €
Cpte 64515	+ 6 000.00 €
Cpte 6811	- 2 680.00 €
Cpte 6419	+ 25 000.00 €
Cpte 7318	+ 15 000.00 €

Cpte 73412 + 60 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service de portage de repas

Cpte 6542 + 2 900 €

Cpte 64131 - 2 900 €

CREATION DE POSTES

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, propose aux membres du conseil communautaire de créer

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (suite au non renouvellement du contrat d'un agent)
- 1 poste d'adjoint administratif (suite à un CDD qui arrive à terme)
- 1 poste d'adjoint technique à 15 heures (suite au non renouvellement du contrat d'un agent)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10 heures (suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en périscolaire)

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à 35 h 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique A, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif à 35 h 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique contractuel à 15 h 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier contractuel à 10 h 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs aux créations de postes

TARIFS REOMI

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il y a eu une réunion de la commission environnement le 19 09 2019 et souhaite faire un point sur l'évolution des tarifs de la REOMi.

Il rappelle que la Commission d'Appels d'Offres a retenu un passage tous les 15 jours de collecte des ordures ménagères. C'est le point dur pour la base de calcul.

On a actuellement un excédent sur le budget du SPED mais tous les amortissements n'ont pas été intégrés dans la mesure où la trésorerie ne retrouve pas les mêmes montants sur les différents travaux de déchèterie.

Il faut être en accord pour les intégrer au budget.

Nous devons être prudents car cela peut vite manger toute notre réserve.

Cependant, on a une petite marge avec les tarifs du nouveau marché.

Il indique que si l'on passe tous les 15 jours et qu'on laisse 26 passages il n'y a plus d'incitativité.

Il faut étudier la possibilité de récompenser les usagers qui font des efforts en matière de tri dans la mesure des moyens budgétaires.

Il faut garder un peu d'argent pour les investissements. On a chaque année 70 à 80 000 € d'investissement.

On travaille dans les services tous ces points. Ils seront présentés à la prochaine commission qui se tiendra le 03 octobre prochain.

Madame Sanchez demande s'il est possible d'avoir des chiffres par commune notamment au niveau du nombre de levées.

Monsieur Plateaux lui répond que l'on fera notre possible pour les présenter.

CREATION DE REGIE

Madame Van Landeghem informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes afin d'accepter les recettes liées aux différents services de maintien à domicile des personnes âgées. En effet, un nouveau logiciel sera installé très prochainement et il permettra les encaissements et notamment par prélèvement, ce qui est une forte demande des personnes âgées. Actuellement, c'est un ROLMRE qui est adressé à la trésorerie et les usagers reçoivent des avis de sommes à payer.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE la création d'une régie de recettes afin de percevoir les produits du service de maintien à domicile des personnes âgées
- AUTORISE le Président à désigner le régisseur
- AUTORISE le Président à demander l'ouverture d'un compte au trésor pour régie
- AUTORISE le Président à établir les différents arrêtés nécessaires au fonctionnement de cette régie.

CDDL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires que le tableau de programmation CDDL validé le 10 10 2018 incluait le projet de réalisation d'un parking pour l'accueil du public. L'assiette subventionnable était fixée à 120 000 € HT.

Le coût exact est désormais connu. Il est d'un montant de 182 055.98 € HT.

Il est proposé de mettre à jour le coût des travaux afin que le financement porte sur le coût réel.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de mettre à jour la demande de subvention au titre du CDDL pour une opération de réalisation d'un parking pour l'accueil du public à hauteur de 40% d'un montant de travaux de 182 055.98 € HT
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à inscrire les crédits dans le budget concerné.

API : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Fourré propose aux conseillers communautaires de déposer une demande de subvention Aisne Partenariat Investissement (API) dans le cadre de la thématique acquisition de matériel pour le déploiement d'une vidéoprotection pour un montant HT de 1 106 368.10 €.

Il précise que le projet porté par la Communauté de Communes comporte des caméras intercommunales et des

caméras communales. Les communes participeront financièrement sur la part qui leur incombe.

Le chiffrage a pris en compte :

- Pour l'enregistrement des images : la fourniture et l'installation des matériels (baie informatique, serveur, logiciel de vidéoprotection, PC de supervision, câblage informatique et électrique pour le poste de travail), les prestations de suivi de projet (préparation des travaux, dossiers d'exécution, réception, dossiers des ouvrages exécutés) et les mises à jour des logiciels pour chaque tranche.

- Pour les différents sites : la fourniture et l'installation des caméras, des licences, des matériels de transmission (switchs, antennes radio, fibre optique), des coffrets, du câblage électrique et informatique, les paramétrages des équipements, le génie-civil nécessaire (DICT, tranchées et remise en état, pose des fourreaux, plans de recollement, ajout de chambres), la pose de nouveaux mâts.

- Pour les différentes prestations : les paramétrages et les réglages des équipements installés et les mises à jour des logiciels pour chaque tranche, la fourniture de panneaux d'information du public.

Monsieur Luquin indique ne pas pouvoir s'engager financièrement sur ce dossier à la place de la prochaine mandature.

Monsieur Devron lui fait savoir que toutes les communes préparent leur projet, demandent les subventions et s'engagent par rapport au projet.

Monsieur Fourré lui répond qu'il doit très rapidement donner sa décision afin de lancer l'appel d'offres.

Monsieur Luquin lui répond qu'il faut faire une différence entre la demande de subvention et l'engagement budgétaire.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE le projet dont le démarrage est prévu au 02 janvier 2020

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre de API 20 % dans le cadre de la thématique acquisition de matériel pour le déploiement d'une vidéoprotection du montant de 1 106 368.10 € HT des travaux

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	1 106 368.10 €
Subvention API: 20%	221 273.62 €
Subvention DETR : 17.48%	193 400.36 €
<i>(assiette subventionnable : 552 572.47 € HT)</i>	
Part communale : 32.37%	358 127.42 €
Part intercommunale : 30.15%	333 566.70 €
TVA 20% :	221 273.62 €
Montant TTC :	1 327 641.72 €

- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

TRIBUNAL D'INSTANCE: FIXATION DU PREJUDICE SUITE AU VOL SUR LA DECHETERIE

Monsieur Fourré fait savoir que la déchèterie a été visitée le 25 07 2019. Il a été constaté le vol de divers matériels et objets après effraction notamment du local des gardiens de déchèterie.

Le coût estimé des objets volés est de 200 € auquel s'ajoutent les réparations de la porte du local des gardiens.

Les gendarmes suite à leur enquête ont déterminé les présumés coupables qui sont convoqués au tribunal de grande instance en janvier 2020 tout comme la Communauté de Communes.

Pour prétendre à des dommages et intérêts, il est nécessaire de prendre une délibération fixant une estimation du préjudice.

Monsieur Fourré rappelle la délibération prise le 25/09/2018 l'autorisant pour la durée du mandat, et par délégation du conseil communautaire d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce quel que soit le cas en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président d'ester en justice concernant le vol subi à la déchèterie le 25 07 2019

- FIXE le préjudice à 500 €.

- AUTORISE que le 1er Vice-Président représente le Président au tribunal en cas d'empêchement de celui-ci

ALEC : SOUTIEN A L'APPEL DE CANDIDATURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Monsieur Plateaux fait savoir aux conseillers communautaires que l'ALEC a répondu à l'appel à projet « *Mise en œuvre de Guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France* ».

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV, confie aux régions (art. 188) la coordination de l'élaboration d'un Programme Régional pour l'Efficacité

Energétique (PREE). Celui-ci définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

La rénovation énergétique constitue un enjeu de premier plan en région Hauts-de-France qui compte près d'un ménage sur 5 en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement. Cette proportion est sensiblement accrue chez les propriétaires, du fait d'un parc de logement particulièrement ancien et dégradé et de la fragilité financière des ménages qui les occupent. Ainsi, les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie ont défini des objectifs ambitieux de réhabilitation énergétique, évalués à 63 000 logements par an sur le territoire des Hauts-de-France, dont 53 000 logements privés et 10 000 logements publics.

Afin de respecter les engagements pris dans le SRCAE et dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDET), compatibles avec les engagements nationaux, et de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le secteur du logement, la Région, l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Programme régional pour l'efficacité énergétique en Hauts-de-France.

Conformément à la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte, ce PREE Hauts-de-France s'attachera notamment à :

- Définir un plan de déploiement des guichets uniques de l'habitat.
- Promouvoir la mise en réseau de ces guichets uniques de l'habitat.
- Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés.

Monsieur Plateaux que la note synthétique du projet précise que le territoire du Sud de l'Aisne organisé autour de 2 EPCI (la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry CARCT et la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne C4) souhaite déployer un Guichet Unique de l'Habitat. Le déploiement du SPPEH représente notamment l'opportunité de pérenniser et consolider les missions actuellement menées sur le territoire depuis la création de l'Agence Locale Energie Climat (ALEC) du Sud de l'Aisne qui anime une PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique).

En support opérationnel aux EPCI, et comme possibilité qui s'ouvre à notre territoire avec l'ALEC du Sud de l'Aisne, l'ALEC assurera les missions du GUH tant en coordination qu'en animation. L'expérience acquise depuis le démarrage de la PTRE en 2017 permet au territoire d'être opérationnel dès début 2020. La coordination des acteurs de la rénovation énergétique et l'accompagnement du particulier sont 2 composantes indissociables pour la mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et son ancrage territorial. Pour y parvenir, la proximité d'intervention est indispensable pour assurer un suivi efficace des dossiers et inscrit dans la durée.

Alors que la territorialisation d'un Conseiller FAIRE à l'échelle de plusieurs EPCI du Sud de l'Aisne est en réflexion, les moyens humains actuels dédiés sont à renforcer pour assurer pleinement les missions spécifiques à l'animation du territoire. Cela portera à 1,5 ETP l'équipe dédiée au GUH.

Dès lors, cela permettra de porter à connaissance plus largement les missions du Guichet Unique et surtout que chaque habitant et chaque acteur de la rénovation intègre les possibilités qui s'offrent à eux pour la réussite de leur projet de rénovation. Par ailleurs, alors qu'un grand nombre de permanences (~16/mois) sont aujourd'hui assurées par le coordinateur, cela permettra de réorganiser les interventions et les missions, et ainsi, améliorer les niveaux de service du GUH tout en favorisant l'atteinte des objectifs définis.

La gouvernance du Guichet Unique sera organisée avec les instances des 2 EPCI en s'appuyant sur la gouvernance de l'ALEC, où les élus y sont fortement représentés. Un comité de pilotage et un comité technique permettront d'assurer la cohérence avec la gouvernance.

Cet appel à projet permet une labellisation mais n'accorde pas de subvention.

Les Vice-présidents ont étudié la demande de l'ALEC et notamment le coût supplémentaire qui serait demandé à la Communauté de Communes pour cette mise en œuvre.

Coût du GUH (Guichet Unique de l'Habitat) en considérant que "l'équipe d'un Guichet Unique doit être composée a minima d'un coordinateur et d'un conseiller FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)"

Il est évalué pour le fonctionnement 1,5 ETP réparti ainsi : 1 ETP coordinateur + 0,5 ETP conseiller FAIRE. Cela représente un coût global de 83 000 € / an

Répartition au nombre d'habitants entre la CARCT et la C4 :

- 64 000 € CARCT / 19 000 € C4 pour une année pleine sans subvention extérieure
- 34 000 € CARCT / 10 000 € C4 si l'ALEC arrive à territorialiser un conseiller FAIRE (ex-EIE Espace Info Énergie) avec un territoire voisin pour avoir au minimum 100 000 habitants, pour l'année 2020

Monsieur Hourdry demande où serait installé ce guichet.

Monsieur Rey lui répond qu'il sera installé provisoirement au 4 rue Pierre et Marie curie à Château-Thierry.

Monsieur Luquin précise qu'au sein des locaux de l'ALEC il y a un agent qui gère toutes les subventions accordées aux particuliers et aux entreprises.

Il se demande si la création de ce poste à l'ALEC ne fera pas doublon.

Il lui est répondu que les agents de la mission régionale communiquent toutes les aides régionales possibles accordées aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités.

En revanche, les agents n'interviennent pas en mode opérationnel pour déterminer le coût des travaux et par conséquent sur le montage du dossier de subvention sur les aides énergétiques.

Ils feront simplement savoir qu'elles existent mais que les habitants doivent se tourner vers le technicien de l'ALEC qui pourra faire un état des lieux chez eux, leur proposer des solutions techniques et les informer sur toutes les aides possibles en plus de celles de la Région, y compris sur le crédit d'impôts.

Madame Van Landeghem demande vers qui on se rapprochait pour les 100 000 habitants.
Monsieur REY répond vers Retz car à Soissons ils sont déjà opérationnels.

Monsieur Fourré indique qu'il y a également la possibilité de se grouper avec la Communauté de Communes de Villers Cotterêts qui est à une taille plus proche de notre territoire.

Monsieur Rey ajoute qu'en revanche, ils ne sont pas prêts.

Monsieur Fourré pense que c'est une belle opportunité car cela fait longtemps que l'on souhaitait cette structure sur le territoire.

Le dossier doit être complété par une délibération de soutien au porteur de projet, à savoir l'ALEC Sud Aisne.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- SOUTIENT l'appel de candidature pour la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat par l'ALEC en tant que porteur de projet

- A PRIS CONNAISSANCE des obligations du porteur de projet

CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISES

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires que chaque année il est prévu au budget une cotisation à Aisne initiative favorisant la création d'entreprises.

- Vu la loi n° 2015.991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant les termes de l'article L 1511-7 du CGCT conditionne dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises, à la conclusion d'une convention avec la Région.

- Vu la loi no 2015.991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant les termes de l'article L 1511-7 du CGCT,

- Considérant que les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises, à la conclusion d'une convention avec la Région,

- Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Charly verse à Aisne Initiative une subvention de fonctionnement,

- Vu le projet de convention type relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises adopté par la Région Hauts-de-France par délibération no 2018.1228 en date du 25 septembre 2018, proposant aux EPCI, une continuité de conventionnement à compter du 1er janvier 2019 et sur la durée restante du SRDEII

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France qui prend effet au 1er janvier 2019 rétroactivement et sur la durée restante du SRDEII, telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer la convention.

FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS 2020 : CHOIX DE LA COMMUNE

Monsieur Fourré informe les conseillers communautaires qu'ils doivent statuer régulièrement sur le choix de la commune dans laquelle un concert de Musique en Omois sera organisé ainsi que le montant maximum du concert.

Il rappelle que le coût est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes et que le montant maximum était fixé à 3 500 €.

Le PETR UCCSA a demandé de délibérer dès à présent pour 2020.

Il demande quelle commune se porte candidate.

La commune de Charly sur Marne se porte candidate.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

* DECIDE de prendre en charge en 2020 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à Charly sur Marne dans le cadre du festival "Musique en Omois", montant qui sera versé au PETR UCCSA, organisateur du festival

* AUTORISE le Président à émettre le mandat dès lors qu'il aura reçu le titre du PETR UCCSA

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Madame Riboulot propose de modifier le règlement de fonctionnement des crèches concernant les obligations vaccinales, les repas proposés.

Madame Riboulot précise que dorénavant, les tarifs de la crèche évoluent tous les ans.

Elle précise que la PMI et la CAF ont validé le nouveau règlement proposé au vote.

La question des obligations vaccinales est discutée dans la mesure où les enfants doivent être refusés si elles ne sont pas respectées.

Il est aussi précisé que la même question se pose à l'école.

On ne peut pas déroger, c'est réglementaire.

----) Délibération adoptée (32 voix pour – 1 abstention)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le nouveau règlement des crèches modifié annexé à la présente délibération. Il prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Van Landeghem, Vice-Présidente en charge des finances, propose aux conseillers communautaires d'inscrire en non-valeur les sommes impayées par les usagers des services de la Communauté de Communes pour lesquelles la trésorerie de Charly sur Marne a mis en œuvre tous les moyens de recours à sa disposition actuellement.

Elle propose d'inscrire en non-valeurs correspondant à des dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette sur le budget principal une somme totale de 1 019.05 €.

Elle propose d'inscrire en non-valeurs correspondant à des dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette sur le budget annexe du SPED une somme totale de 632.35 €.

Elle propose d'inscrire en non-valeurs correspondant à des dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette sur le budget annexe du portage de repas une somme totale de 2 827.50 €.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire au compte 6542 la somme de 1 019.05 € sur le budget principal
- DECIDE d'inscrire au compte 6542 la somme de 632.35 € sur le budget annexe du SPED
- DECIDE d'inscrire au compte 6542 la somme de 2 827.50 € sur le budget annexe du portage de repas
- AUTORISE le Président à émettre les mandats

MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur Fourré fait savoir que la Communauté de Communes a été sollicitée par Monsieur le Préfet demandant un avis sur la mise en place d'une Maison France Services fin août 2019.

Il indique qu'il a répondu que l'on ne savait pas.

L'Etat souhaite installer 500 maisons en France. C'est un lieu unique où on regroupe : CAF, Ministère de l'Intérieur Justice, Finances publiques, Poste, CNAV, MSA, Pôle emploi,

Monsieur Fourré ajoute : « Je ne crois pas une seconde, que l'on ait tout cela sur notre territoire. »

Monsieur Fourré se demande pourquoi choisir un lieu plutôt qu'un autre sur notre territoire. La seule vraie réponse serait un service itinérant. Cela fonctionne très bien dans le nord de l'Aisne.

Il y a aujourd'hui, 130 structures existantes de ce type en France. L'état entend renforcer ce réseau. Les élus doivent se concerter sur la question.

Il propose de réunir le Bureau pour en discuter.

Madame Riboulot dit qu'on n'avait déjà vu pour les jeunes un système itinérant.

Monsieur Fourré indique qu'il ne faudrait pas que cela supprime les services fixes encore existants sur le territoire tels que la poste, la DGFIP...

Au niveau de la DGFIP, après une petite prolongation, la trésorerie de Charly sur Marne serait fermée en 2021. Il mettrait en place une personne dédiée payée par la DGFIP, logée dans un local appartenant à une de nos collectivités à notre charge et mais combien de temps.

Concernant la Maison France Services, Madame Van Landeghem dit qu'il faudra 2 personnes en permanence à l'accueil avec 30 000 € pour être labellisés. Le seul problème c'est que cela ne paye pas 2 agents. De plus elle doit être accessible à moins de 30 minutes de tous les habitants.

Monsieur Fourré dit qu'il n'est pas enthousiaste.

QUESTIONS DIVERSES

Un forum sur la fibre se tiendra le 08 octobre 2019 de 15h30 à 21 h à la salle des Ilettes où seront présents de nombreux opérateurs dont Orange.

9 communes sont particulièrement intéressées car les habitants peuvent signer des contrats fibre dès à présent :

CHARLY SUR MARNE – CHÉZY SUR MARNE – CROUTTES SUR MARNE – DOMPTIN – LA CHAPELLE SUR CHÉZY – NOGENT L'ARTAUD – PAVANT – ROMENY SUR MARNE – VILLIERS ST DENIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.